

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIÈRES SAINT-VINCENT
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-254

DÉLÉGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de JONQUIERES ST-VINCENT (Gard),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 ;
- VU le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'État Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que le Maire et les Adjointes sont le Samedi 26 Juillet 2025 empêchés pour des raisons professionnelles ou des obligations familiales ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Régis BLAYRAT, Conseiller Municipal.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Régis BLAYRAT assurera en nos lieux et place, les fonctions de l'État Civil en date du Samedi 26 Juillet 2025.

Article 2 : Délégation est également donnée le Samedi 26 Juillet 2025 à Monsieur Régis BLAYRAT, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'État Civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de La République.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 juillet 2025.
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »


